



Procès-verbal

Conseil Municipal

Jeudi 3 juillet 2025 à 20h00

Mairie déléguée de Prénouvellon

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la mairie déléguée de Prénouvellon sous la présidence de Monsieur ESPUGNA Bernard.

PRESENTS : ESPUGNA Bernard, BELLANGER François, BOURGOIN Brigitte, GENDRAULT Sylvaine, GOUDEAU Gérard, JANON Françoise, LEMAIRE Delphine, PEREZ Philippe, ROUBALAY Christian, SÉJOURNÉ Jérôme, TÉTAULT Evelyne, LEGUAY Jacky, PROVOST Aurélien

ABSENTS EXCUSES : BESNARD Christelle a donné pouvoir à LEGUAY Jacky, BEDIOU Jean-Paul a donné pouvoir à ESPUGNA Bernard, BRET Odile a donné pouvoir à SEJOURNÉ Jérôme, CHACUN Thierry a donné pouvoir à GENDRAULT Sylvaine, GAUCHERON Jean-Charles a donné pouvoir à TÉTAULT Evelyne, POITOU Philippe a donné pouvoir à GOUDEAU Gérard, VENGEONS Laëtitia a donné pouvoir à JANNON Françoise, VENOT Dany a donné pouvoir à PROVOST Aurélien, PERSILLARD Maryse, CAQUERET-MICHELETTO Anne-Marie

Date de convocation : 25 juin 2025
Secrétaire de séance : Evelyne TÉTAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité d'ajouter la convention de groupement avec la CCTVL pour l'achat d'arceaux vélo.

1. Nomination du secrétaire de séance

Mme Evelyne Tétault est nommée secrétaire de séance.

2. Lecture et respect de la charte de l'élu

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

3. Approbation du procès-verbal du conseil du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

4. Informations des décisions du maire depuis le dernier conseil

Dma202504_041_attribution acoustique espace jean moulin

Il a été décidé de signer le devis à l'entreprise TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE 37600 LOCHES pour la somme de 5 650,90€ HTET 6 781,080€ TTC

Dma202504_042 : ATTRIBUTION TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE VERDES

Il a été décidé de signer le marché avec les entreprises suivantes pour les montants de :

LOT 1 : Maçonnerie -taille de pierre-Travaux annexes	RP LAGARDE 38 rue des Charronnieries 45140 ORMES	219 725,82€ HT PS2 8 527,20€ HT	263 670,98€ TTC 10 232,64€ TTC
LOT 2 : Charpente-Menuiserie- Peinture	DELESTRE AGENCE UTB 25 rue Léon Fournier 41000 BLOIS	71 198,00€ HT	85 437,60€ TTC
LOT 3 : Couverture-paratonnerre- Electricité	DELESTRE AGENCE UTB 25 rue Léon Fournier 41000 BLOIS	105 970,00€ HT	127 164,00€TTC
TOTAL		396 893,82€ HT	476 272,58€ TTC

Dma202504_043 : DEMANDE DE SUBVENTION PETR POUR PARCOURS SPORTIF OUZOUER-LE-MARCHÉ

Il a été décidé de signer les devis PROLUDIC d'un montant de 16 564,96€ HT et GAUDELAS d'un montant de 29 800€HT.

Dma202505_044 : REFACTURATION D'UNE FACTURE SUITE A UN SINISTRE CAUSÉ PAR L'ENTREPRISE VAL DE LOIRE SOLOGNE LORS DES TRAVAUX DU SIAEP A PRENOUVELLON

Il a été décidé de refacturer les travaux de l'entreprise ARBO PAYSAGE concernant l'arrachage et la remise en place des deux arbres concernés par ce sinistre pour un montant de 6 252€TTC à l'entreprise Val de Loire Sologne Travaux Publics de Joué les Tours,

Dma202504_045 : LIGNE DE TRESORERIE

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 Euros, d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR + 0,70 %, avec des frais de dossier de 600 Euros

Dma202505_046 : PANNEAUX SIGNALTIQUES NOMS DE VOIES ET NUMEROTATION

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise SIGNALTIQUE VENDOMOISE, fabriquant les plaques de noms de voies et de numérotation pour la somme de :

Noms de voies, tranche ferme, 10 400,00€ HT et 12480€ TTC

Plaques de numérotation, tranche ferme, 1410€HT et 1692,00€ TTC

Noms de voies, tranche optionnelle, 4725€ HT et 5340,00€ TTC

Plaques de numérotation, tranche optionnelle, 780€HT et 936€ TTC

Le montant des tranches optionnelles pourra varier en fonction des besoins réels.

Dma202504_047 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Il a été décidé de reprendre la provision par l'émission d'un titre pour 23€ au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants » du budget principal pour l'année 2025.

Dma202504_048 : CONTRACTION D'UN EMPRUNT AU CREDIT MUTUEL DU CENTRE

Il a été décidé de contracter auprès du crédit Mutuel du Centre un emprunt de 500 000,00 € destiné à financer l'aménagement des ateliers municipaux aux conditions suivantes.

Monsieur Espugna précise que le taux de cet emprunt est de 3,5%.

FINANCES**5. Demandes de subventions****202507_049 : DEMANDE DE SUBVENTION DDSR POUR :**

- L'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE SUR LA RD 137 À TRIPLEVILLE
- LA SÉCURISATION DU CARREFOUR -RD50/RD14 À MEMBROLLES
- L'ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Considérant les projets pour :

- l'aménagement sécuritaire sur la RD 137 à Tripleville d'un montant de 60 000€ HT
- la sécurisation du carrefour RD50/RD14 à Membrolles d'un montant de 45 000€ HT
- l'acquisition de radars pédagogiques pour la somme de 13 115€ HT

Considérant que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DDSR (Dotation départementale de solidarité rurale) pour ces travaux,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :***

- DEMANDER la subvention au titre de la DDSR (Dotation départementale de solidarité rurale) 2025 auprès DU Conseil Départemental concernant les travaux pour l'aménagement sécuritaire sur la RD 137 à Tripleville et la sécurisation du carrefour RD50/RD14 à Membrolles ainsi que pour l'acquisition de radars pédagogiques.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

6. SIDEJC renforcement sur poste LA FOSSE LOUACHE à OUZOUER-LE-MARCHÉ**D202507_050 : RENFORCEMENT DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT ET DE TÉLÉCOMMUNICATION LA FOSSE LOUACHE OUZOUER-LE-MARCHÉ**

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher a donné une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDEJC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX,			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDEJC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	HT	10 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	180 000,00 €	36 000,00 €	216 000,00 €	HT	180 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	9 500,00 €	1 900,00 €	11 400,00 €	HT	9 500,00 €	0,00 €
TOTAL	199 500,00 €	39 900,00 €	239 400,00 €	HT	199 500,00 €	0,00 €
MISE EN CONFORMITE EP						
Génie civil BT	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	HT	30 000,00 €	0,00 €

Divers imprévus	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	HT	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL	31 500,00 €	6 300,00 €	37 800,00 €	HT	31 500,00 €	0,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	TTC	0,00 €	3 000,00 €
Génie civil FT	92 500,00 €	18 500,00 €	111 000,00 €	TTC	0,00 €	111 000,00 €
Divers imprévus	4 750,00 €	950,00 €	5 700,00 €	TTC	0,00 €	5 700,00 €
TOTAL	99 750,00 €	19 950,00 €	119 700,00 €	TTC	0,00 €	119 700,00 €
TOTAL GENERAL	330 750,00 €	66 150,00 €	396 900,00 €		231 000,00 €	119 700,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DÉCIDER de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- DONNER son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT ;
- ACCEPTER que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- PRENDRE acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- DÉCIDER de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Monsieur Espugna précise qu'il y aura une réunion fin septembre avec les riverains. Il existe des baisses de tensions électriques fréquentes actuellement pour les riverains de la voie romaine donc travaux assez urgents pour le SIDELC.

M Perez demande s'il ne serait pas judicieux de profiter de ces travaux pour aménager les accotements pour faire ralentir les véhicules. Monsieur Espugna le note pour en reparler en commission travaux.

7. Convention de partenariat pour le Cinémobile avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire

Ciclic Centre-Val de Loire a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

D202507_051 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIFS A L'EXPLOITATION DU SERVICE CINEMA INTINERANT DU CINEMOBILE

Considérant que la convention relative au passage du cinémobile chaque mois sur la commune déléguée d'Ouzouer-le-Marché arrive à son terme.

Considérant la proposition de nouvelle convention qui a pour objet de définir le partenariat entre l'Agence Régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image, et la commune de Beauce la Romaine, et de préciser leurs missions respectives et les participations financières des communes, dans le cadre de l'exploitation du cinémobile.

Monsieur le Maire expose que la nouvelle convention, jointe en annexe, prendra effet au 1^{er} août 2025 pour une durée de 2 ans et prendra fin au 31 juillet 2027 et que l'annexe financière présente une hausse de la cotisation à partir de 2026 qui sera confirmée lors du vote du CA de Ciclic du 23 septembre prochain.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- APPROUVER la convention à passer entre l'Agence Régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image et la commune de Beauce la Romaine. Cette convention prend effet à compter du 1er août 2025.
- ACTER les dépenses en résultant qui seront prévues au budget 2025, 2026 et 2027.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. Restauration de l'église de Verdes (PSE2 et 3 sous réserve de l'accord des ABF)

D202507_052 : RESTAURATION DU CLOCHER DE VERDES PSE3 ET PSE4

Considérant les nouvelles esquisses et les nouveaux échanges avant le dépôt du PC entre l'architecte Atelier27 et l'UDAP (Union départementale de l'architecture et du patrimoine) concernant la réalisation ou non de 8 lucarnes sur le clocher,

Considérant l'estimation des travaux sur les lucarnes concernent les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) N°3 et 4 du marché de restauration du clocher,

Considérant la nécessité de se positionner sur les PSE 3 et 4 en cas d'accord de l'ABF,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- VALIDER les PSE suivantes :
 - PSE N°3 : restitution des 8 lucarnes pour un montant de 9600€ HT
 - PSE N°4 : couverture des 8 lucarnes restituées pour un montant de 2672€ HT
- sous réserve de l'accord de l'ABF.**

Le permis modificatif sera déposé plus tard si constat sur chantier de la présence d'un ancien bâti en ce sens. Dans le cas contraire, les lucarnes ne seront pas faites et Atelier27 assure qu'une autre solution sera mise en place pour protéger des intempéries (polycarbonate derrière les volets bois). Les avenants au marché ne seront faits qu'en septembre ou octobre en fonction de ce qui sera découvert lors des travaux.

9. Contrat photocopieurs

Pour permettre une baisse des coûts de fonctionnement une consultation a été lancée pour revoir la gestion des impressions.

D202507_053 : CONTRAT PHOTOCOPIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la consultation lancée portant sur la prestation de services d'impression pour la commune de Beauce la Romaine, Considérant les propositions reçues,
Considérant l'analyse technique et financière,
Considérant que Konica Minolta est constructeur et gère donc les réparations en direct, il nous propose une partie du parc en machines reconditionnées, mesure favorable à l'environnement et la prise en charge des indemnités de résiliation de notre prestataire actuel (2 échéances restantes au contrat).

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- SIGNER le devis de l'entreprise KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE pour la location de matériels d'impression et le contrat de maintenance (livraison, installation, pièces détachées, consommables) pour la somme de 2496,16€ HT par trimestre sur une durée de 22 trimestres (5,5 ans) et la reprise des échéances restantes au contrat du prestataire actuel REX ROTARY ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Vente de la parcelle AE 36

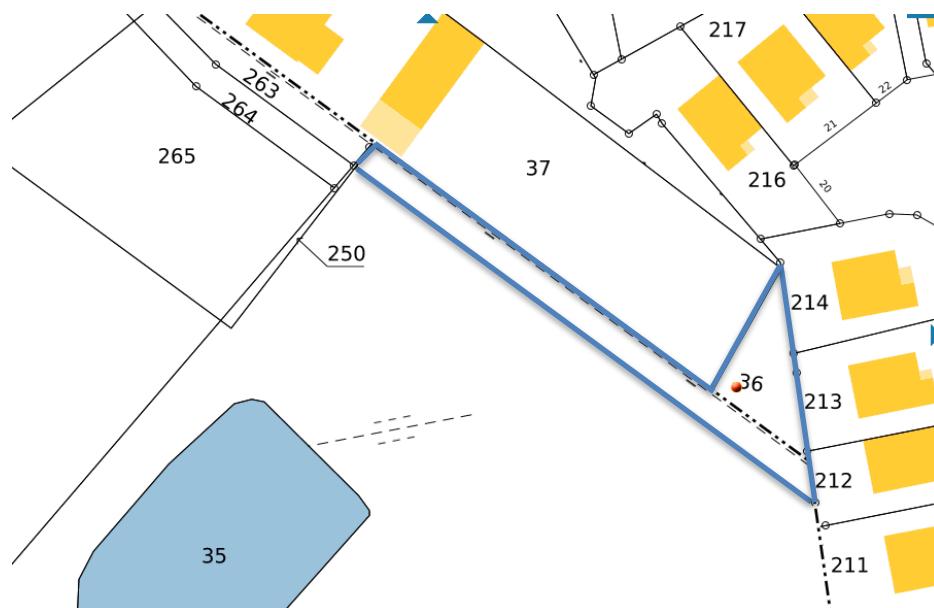
D202507_054 : VENTE DE LA PARCELLE 000 AE 36 OUZOUER -LE-MARCHÉ

Considérant la volonté de vendre la parcelle 000 AE 36 d'une surface de 153 m² estimée à 10€ le m² ainsi qu'une bande de terrain de 4,5 m de large sur toute la longueur de la parcelle 36 et 37 comme indiqué sur le plan, estimée à 13 € le m² ;

Considérant l'intérêt porté par les propriétaires de la parcelle 000 AE 37 de les acquérir ;

Considérant la demande du futur acquéreur que la commune fasse enlever 1 arbre et une souche ainsi que le déplacement d'un lampadaire, présents sur ce terrain ;

Considérant l'accord du conseil municipal uniquement pour le déplacement du lampadaire ;



➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

-VENDRE cette parcelle 000 AE n°36 située à Ouzouer-le-Marché d'une surface de 153 m² estimée à 10€ le m² ainsi qu'une bande de terrain de 4,5 m de large sur toute la longueur de la parcelle 36 et 37 comme indiqué sur le plan, estimée à 13 € le m². Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acheteur.

-DEPLACER le lampadaire aux frais de la commune ;

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Monsieur Pérez partage l'idée d'aménager le secteur de la mare Raulin.

Monsieur Espugna précise qu'une partie est constructible donc à voir. Clares essaie de faire aboutir le projet précédent de maisons séniors avec 3F. A suivre.

11. Vente d'une partie de la parcelle AE 43

D202507_055 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 000 AE 43 OUZOUER-LE-MARCHÉ

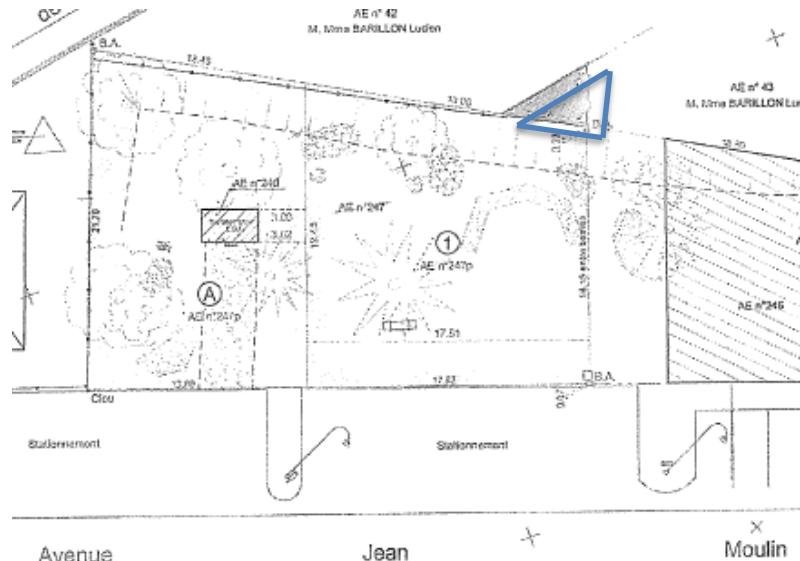
La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est propriétaire d'un terrain cadastré AE n°247 de 592 m² sur la commune de Beauce la Romaine, situé à proximité du Centre de Santé Régional des Terres du Val de Loire et de la Pharmacie LARE.

Dans le cadre d'un projet de nouvelle construction, Madame LARE, pharmacienne et locataire de sa pharmacie depuis octobre 2021 a fait part de son intérêt pour une partie du terrain, dont la Communauté de Communes est propriétaire, représentant une surface de 320 m². En effet, la superficie actuelle de ses locaux ne lui permet plus d'assurer les nouvelles missions confiées aux pharmaciens, notamment un rôle clé dans la prévention et les soins de proximité, nécessitant des espaces adaptés pour répondre aux besoins de la population. Aussi, Madame LARE souhaite construire un bâtiment adapté pour accueillir dans de meilleures conditions les clients et ainsi anticiper les évolutions futures de sa profession.

Considérant l'intérêt manifesté par Madame LARE pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AE n°247 sur la commune de Beauce la Romaine d'une superficie de 320 m² afin de construire une pharmacie plus grande et plus fonctionnelle que le bâtiment existant ;

Considérant l'importance pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à maintenir des pharmacies adaptées aux évolutions professionnelles et aux besoins de la population sur son territoire ;

Considérant l'intérêt manifesté par Madame LARE pour l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AE n°43 sur la commune de Beauce la Romaine (superficie correspondant au triangle grisé sur le plan ci-dessous) afin de réaliser son projet de nouvelle pharmacie ;



Considérant l'accord de la CCTVL sur le prix de vente de 56 € HT/m², conformément à l'évaluation domaniale réalisée par la Direction des finances Publiques d'Eure-et-Loir en date du 18 mars 2025 ;

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- AUTORISER la vente d'une partie de la parcelle AE 43 à Madame LARE ou par substitution au profit de toute personne morale désignée par l'acquéreur (ex Société Civile Immobilière) pour un montant de 56€/m² aux mêmes conditions que la CCTVL frais de notaire et de bornage à sa charge ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

12. Demande d'achat d'une concession de cimetière par deux personnes non domiciliées dans la commune déléguée de Verdes

Les demandes écrites de deux personnes non domiciliées à Verdes seront présentées par Monsieur le Maire ou Madame la maire déléguée de Verdes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser les acquisitions demandées.

D202507_056 : ACHAT DE CONCESSIONS DE CIMETIERE PAR DES PERSONNES NON DOMICILIEES DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE VERDES

Considérant la demande écrite du 07 avril 2025 d'une famille extérieure à la commune sollicitant l'autorisation d'acquérir une concession dans le cimetière communal de Verdes pour les raisons suivantes :

- Le Monsieur est natif de Verdes,
- Ses ascendants et proches sont enterrés dans le cimetière de Verdes

Considérant la demande écrite d'une personne extérieure à la commune sollicitant l'autorisation d'acquérir une concession familiale dans le cimetière communal de Verdes pour les raisons suivantes :

- La Dame est native de Verdes et y possède une résidence secondaire
- Ses ascendants sont enterrés dans le cimetière de Verdes et le nom de son grand-père figure sur le monument aux morts victimes de la guerre 1914-1918

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- AUTORISER l'acquisition d'une concession au cimetière de Verdes à ces deux pétitionnaires.
- AUTORISER Madame la maire déléguée de Verdes à signer les actes de concession correspondants à ces demandes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

13. RPQS 2024 du SIAEP d'Ouzouer-le-Doyen

D202507_057 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'OUZOUER-LE-DOYEN

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de Service Public de l'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ouzouer-le-Doyen :

- 1 ouvrage de prélèvement
- 1 station de production
- 90 643 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours
- 0 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours
- 0 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours
- 1 ouvrage de stockage, soit 470 m³ de stockage

90 643 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours
1 station de surpression
68,285 km^l de réseau
652 branchements dont 1 neufs
3 fuites sur conduites réparées
8 fuites sur branchements réparées
100% des analyses ARS bactériologiques conformes
87,5% des analyses ARS physico-chimiques conformes
64,25% de rendement de réseau
1,3 m³/km/j d'Indice linéaire de perte
2,34 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation
1,44 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés
54 799 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours
Prix de l'eau : 3,63€ TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable 2024 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ouzouer-le-Doyen jointe en annexe.
- APPROUVER le rapport du délégataire du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ouzouer-le-Doyen.

14. Dissolution AFR Prénouvellan

D202507_058 : DISSOLUTION AFR PRENOUVELLON

Considérant le courrier de la préfecture indiquant le souhait de liquider l'association foncière de remembrement de Prénouvellan. Cette association foncière, créée par arrêté préfectoral du 3 avril 1990 n'a plus d'existence légale ni d'activité depuis l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 3 avril 2005, confirmé par le Conseil d'Etat en 2007, annulant l'arrêté de création de l'association foncière.

Considérant que la préfecture demande en conséquence à la commune de Beauce la Romaine de bien vouloir accepter le reliquat financier restant à l'association après apurement des comptes, ainsi que les biens de l'association situés sur la commune, récapitulés sur le relevé cadastral annexé à la présente délibération. Ils ont été attribués à l'association foncière de remembrement de Prénouvellan suite aux opérations de remembrement réalisées sur le territoire de la commune de Prénouvellan et clôturées le 10 août 1992.

Considérant les échanges des membres du conseil,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- REFUSER le reliquat financier de l'association foncière de remembrement de Prénouvellan ainsi que les biens désignés sur l'extrait cadastral joint ;
- DONNER tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

En cas de refus de la commune, la liquidation de l'AFR pourrait être remise en cause. Un liquidateur doit être nommé afin de déterminer la dévolution de l'actif et du passif et réaliser les opérations de liquidation.

En l'absence de transfert à la commune, d'autres solutions doivent être recherchées (membres ?). En l'absence de solutions, la liquidation ne pourra se faire.

Monsieur Espugna indique qu'il y aura une réunion sur le remembrement de Membrolles fin juillet.

15. Subvention CDPA41

D202507_059 : SUBVENTION CDPA41

Considérant la demande du Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher pour l'attribution d'une subvention sur la base de calcul de 0,10 € par habitant sur la base du recensement de population INSEE de 2019 soit 354 € pour BLR.

Considérant toutes les actions réalisées par le CDPA41 pour faire connaître le patrimoine de la commune,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

-ACCEPTER la demande de subvention du Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher sur la base de calcul de 0,10 € par habitant sur la base du recensement de population INSEE de 2019 soit 354 € pour BLR.

16. Salles communales mises à disposition gratuitement aux candidats pour les élections

D202507_060 : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS OU PARTIS POLITIQUES CANDIDATS A UNE ELECTION

Vu l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (...) ».

Vu l'article L52-8 alinéa 2 du code électoral qui prévoit, par ailleurs, que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Considérant que par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire souhaite préciser les **modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats à une élection** telles que :

1°) Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédent un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions publiques. En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles du droit commun applicables sur la commune sur les mises à disposition de salles.

2°) La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifié comme tel en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier...)

3°) La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite de 3 fois pendant les 6 mois qui précèdent la date officielle de l'élection (publiée au Journal Officiel).

4°) Toute demande devra préciser les dates de réunions souhaitées - être adressée au secrétariat de la commune déléguée concernée au moins 15 jours avant la date prévue de la première des 3 dates de réunion et identifier la salle communale souhaitée.

5°) Une attestation de mise à disposition gracieuse des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats à une élection sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

5°) Il appartient aux partis politiques de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- ACTER que toute association, candidat ou parti politique pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite des différentes salles communales selon leurs disponibilités et l'effectif prévu de la réunion publique, 3 fois pendant les 6 mois qui précèdent la date officielle de l'élection (publiée au Journal Officiel).
- ACTER les modalités de mise à disposition des salles municipales aux associations, candidats ou partis politiques candidats à une élection, précisées ci-dessus.

17. Elections municipales 2026 – Renouvellement du Conseil communautaire – Recomposition de l'organe délibérant - Fixation et répartition des sièges communautaires

D202507_061 : ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT - FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerteraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7

Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1
Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1

Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

18. Demande de création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

D202507_062 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant les temps de recrutement très longs dans la fonction publique territoriale et pour anticiper le remplacement de l'agent actuellement en charge de la comptabilité et des finances qui partira en retraite le 05 septembre 2026,

Considérant la nécessité de recruter un responsable comptable et finance,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- CREER un emploi permanent pour un poste de responsable comptable et finance sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) ou attaché (catégorie A) à temps complet pour assurer les fonctions de responsable comptable et finance.

-AUTORISER la déclaration de vacance d'emploi des postes susvisés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

-MODIFIER et ADOPTER le tableau des effectifs à compter du 03 juillet 2025 comme suit :

	Libellé de l'emploi	Grades rattachés à l'emploi	Grade d'emplois OCCUPE	T: Titulaire C: Contractuel	Nombre Heures	ETP Poste	ETP Occupé	
Administrative	Assistante DGS	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	29/35	0.83	0.83	ETP Filière Administrative 11.82
Administrative	Agent CNI et administratif polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	T	35/35	1.00	1.00	
Administrative	Gestionnaire RH -Assistante DGS	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	35/35	1.00	1.00	
Administrative	Agent administratif Polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	35/35	1.00	1.00	
Administrative	Agent d'accueil et administratif polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	T	35/35	1.00	1.00	
Administrative	Secrétaire de mairie déléguée Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	T	25/35	0.71	0.71	
Administrative	Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif Adjoint Administratif Principal 2ème Classe Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35/35	1.00	1.00	
Administrative	Gestionnaire Service Population - CCAS	Rédacteur Adjoint Administratif Principal 2ème classe Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	T	35/35	1.00	1.00	
Administrative	Secrétaire de mairie déléguée Agent administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	T	20/35	0.57	0.57	
Administrative	Secrétaire de mairie déléguée Agent administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	T	28/35	0.80	0.80	
Administrative	Gestionnaire des Ressources Humaines - Communication	Rédacteur	Rédacteur	T	32/35	0.91	0.91	
Administrative	Agent administratif finance comptabilité	Rédacteur Principal 1ère classe	Rédacteur Principal 1ère classe	T	35/35	1.00	1.00	
Administrative	Directrice Générale des services	Attaché Territorial	Attaché Territorial	C	35/35	1.00	1.00	
Administrative	Responsable comptable et finance	Attaché Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe			35/35	1.00	0.00	
					12.82	11.82		
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	C	35/35	1.00	1.00	ETP Filière Technique 16.61
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	C	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	T	35/35	1.00	1.00	
Technique	Responsable des Services Techniques	Technicien	Technicien	C	35/35	1.00	1.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 2ème classe			35/35	0.00	0.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 2ème classe			35/35	0.00	0.00	
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise			35/35	0.00	0.00	
Technique	Apprenti	Apprenti			35/35	0.00	0.00	
Technique	Apprenti	Apprenti			35/35	0.00	0.00	
					15.00	15.00		
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	3.9/35	0.11	0.11	Entretien
Technique	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	10.25/35	0.29	0.29	
Entretien	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	6/35	0.17	0.17	
Entretien	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	8/35	0.23	0.23	
Entretien	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint Technique	T	10.25/35	0.29	0.29	
Entretien	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe	T	4/35	0.11	0.11	
Entretien	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe	T	14/35	0.40	0.40	
					1.61	1.61		
				34 agents			29.43	28.43

19. Solution SIRH pour la gestion des congés et absences et la gestion des temps de travail

D202507_063 : ACHAT D'UNE SOLUTION SIRH

Considérant que la solution SIRH (Système d'Information pour les Ressources Humaines) que la commune utilise actuellement ne donne pas satisfaction et donc le souhait d'en changer,

Considérant la consultation lancée portant sur la prestation de services de solution SIRH pour permettre un traitement plus efficient des ressources humaines et faciliter la gestion des congés, des absences et des temps de travail (heures complémentaires, supplémentaires, récupérations...), pour la commune de Beauce la Romaine,

Considérant les propositions reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- *SIGNER le devis de l'entreprise KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE pour l'équipement et l'utilisation des solutions LUCCA prestations Timmy absences et Timmy temps pour un montant d'installation, de formation de l'administrateur et de déploiement de 3420€ TTC et un coût mensuel de 320,05€ TTC sur une durée de 5 ans ;*

- *METTRE FIN au contrat nous liant à Qualitalents prestataire de la solution Mon intranet.*

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.*

COMMANDE PUBLIQUE (point ajouté)

20. Convention de groupement de commande pour l'achat d'arceaux vélos – autorisation du Maire à signer la convention

D202507_064 : CONVENTION GROUPEMENT ACHAT ARCEAUX VELOS

Dans le cadre des dispositifs AVELO 3 et Fonds Vert, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a obtenu des financements pour l'installation d'arceaux vélos de stationnement afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2025-053 en date du 3 avril 2025, la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur d'un groupement de commandes pour passer en commun un marché d'acquisition d'arceaux de stationnement vélo avec les communes volontaires.

La Communauté de Communes étant bénéficiaire des subventions, les modalités financières, définies dans la convention constitutive, reposent sur le règlement des factures par la Communauté de Communes puis une refacturation du reste à charge auprès de chaque commune, déduction faite des subventions obtenues à hauteur de 70 % du coût HT des dépenses.

Considérant les besoins d'arceaux vélos recensés sur la commune,

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :***

- *APPROUVER les modalités administratives de la convention de groupement de commandes présentée en annexe de la délibération ;*

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.*

QUESTIONS DIVERSES

- Lancement de la consultation du maître d'œuvre pour les travaux de restauration de la chaussée-digue romaine de Verdes. L'analyse des offres et l'attribution sont prévues fin juillet 2025 pour permettre le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre en septembre.
- Proposition de lissage des tarifs d'assainissement collectif de la CCTVL
Certaines communes ont un abonnement pour l'assainissement, d'autres non. L'objectif serait un prix cible sur N+19 à 1,70. La proposition faite pour Beauce la Romaine sera jointe au présent PV.
- Cette semaine, la commune a reçu la notification de la DSIL pour la réhabilitation de la friche Shopi : 600 000€ + 100 000€. D'autres subventions seront encore sollicitées : fonds vert, Pays Loire Beauce, Agence de l'eau.
- Attributions de compensation CC
- Feux d'artifice : il est demandé aux membres du conseil municipal de décider si les feux du 14 juillet à Verdes et Ouzouer-le-Marché doivent être maintenus ou reportés. Il est décidé à l'unanimité de les reporter et de demander à la commission manifestation de décider des dates de report des tirs des feux d'artifices de Verdes et Ouzouer-le-Marché.

Fin de séance : 21h57